

COMMUNE DE BOULAZAC

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 Mars 2014

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE.

L'An deux mil Quatorze, le 10 Mars 2014 à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 Mars 2014

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques AUZOU, Madame Liliane GONTHIER, Monsieur Patrick BONHOURE, Madame Ghislaine LUDMANN, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Monsieur Jean François PINSON, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur Serge Raynaud, Madame Chantal ROUBINET, Monsieur Christophe DUTIN, Monsieur Driss DRIOICHE, Monsieur Gaston RAVIDAT, Madame Christiane PASQUET, Monsieur Frédéric LESUEUR, Madame Janique PLU, Madame Anabela MARQUES, Monsieur Jean-François BRIAND, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Catherine BEZAC-GONTHIER, Monsieur Yves VERITE, Monsieur Jacques PRIOU.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Martine DOYEN à Monsieur Bernard Henri SUBERBERE
Madame Odile LABROUSSE à Madame Ghislaine LUDMANN

Ouvrant la séance, Monsieur le Maire souligne la particularité de cette réunion qui termine le mandat de l'équipe municipale en place.

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail effectué durant ces années avec une attention particulière pour ceux qui ne souhaitent pas renouveler leur candidature aux prochaines élections et plus particulièrement 7 d'entre eux :

Monsieur le maire leur adresse ses sincères remerciements pour leur participation active au sein du Conseil municipal de Boulazac.

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint et propose Monsieur Gaston RAVIDAT en qualité de secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Approbation du Procès-verbal du 14 Janvier 2014

Information de Monsieur le Maire sur les Décisions N° 2014-01 et 2014-02 portant sur la désignation d'un cabinet d'Avocats

Délibération n°2014/03/ 17 du 10 Mars 2014 portant sur la Délégation du Service Public pour le service de l'eau potable /Choix du Délégué

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Municipal décidait d'affermier le service public de l'eau potable. La consultation a donc été lancée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1411-1 à L 1411-11). La Commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a procédé à l'ouverture des candidatures et à la sélection des offres le 20 août 2013.

Au vu du rapport ci-annexé en application de l'article L 1411-5 du CGCT

Sommaire

| | | |
|-------|---|----|
| I. | Introduction | 4 |
| II. | Rappel de la procédure | 4 |
| III. | Rappel des caractéristiques principales des offres de base | 5 |
| IV. | Négociation avec les candidats..... | 8 |
| V. | Comparatif des offres finales (12 ans sans décarbonatation) | 8 |
| VI. | Le comparatif du prix de l'eau | 10 |
| VII. | Le comparatif technique des offres | 12 |
| VIII. | Les critères de jugement des offres..... | 12 |
| IX. | Conclusions | 13 |

Introduction

La commune de BOULAZAC a lancé la procédure de délégation de service public dans le but de renouveler le contrat d'affermage du service public de production et distribution d'eau potable sur son territoire à compter du 1er juillet 2014 pour une durée de 15 ans (avec les travaux concessifs de décarbonatation) ou 12 ans (sans travaux).

Rappel de la procédure

Le calendrier récapitulatif de la procédure est le suivant :

- ✓ Appel à candidature : il a été réalisé par l'intermédiaire des insertions suivantes
 - Journal d'annonces légales : Sud-Ouest du 11/07/2013
 - Publication spécialisée : Moniteur des Travaux Publics du 12/07/2013

Les critères de sélection de candidatures étaient les garanties professionnelles et financières de l'entreprise ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

- ✓ Date de remise des candidatures : le 20/08/2013 à 17h00 à la Mairie de BOULAZAC
- ✓ Ouverture et sélection des candidatures : le 21/08/2013 à la Mairie de BOULAZAC, Les candidatures retenues sont :
 - VEOLIA EAU – CEO
 - AGUR
 - SAUR
 - SUEZ – LYONNAISE DES EAUX
 - NANTAISE DES EAUX
- ✓ Envoi du cahier des charges : l'envoi a été effectué par mail avec confirmation par courrier le 9 septembre 2013 aux entreprises suivantes :
 - VEOLIA EAU – CEO
 - AGUR
 - SAUR
 - SUEZ – LYONNAISE DES EAUX
 - NANTAISE DES EAUXLa date de limite de réponse étant fixée au 19/11/2013 à 17h00 à la Mairie de BOULAZAC
- ✓ Visite des ouvrages : le 25/09/2013 en présence des sociétés
 - VEOLIA EAU – CEO
 - SAUR
 - SUEZ – LYONNAISE DES EAUX
- ✓ Ouverture des offres : le 04/12/2013 à la Mairie de BOULAZAC. Les sociétés suivantes ont remis des offres :
 - VEOLIA EAU – CEO
 - SUEZ – LYONNAISE DES EAUXLa commission a confié au Président le soin de négocier avec les sociétés :
 - SUEZ – LYONNAISE DES EAUX
 - VEOLIA EAU – CEO

- ✓ Présentation de l'analyse des offres n°1 : le 23/01/2014 à 10h00.

Le Président a souhaité associer les membres de la commission aux négociations.

- ✓ Audition des candidats n°1 : le 23/01/2014
 - 14h00 : SUEZ – LYONNAISE DES EAUX
 - 15h30 : VEOLIA EAU – CEO
- ✓ Demande d'informations complémentaires : Date limite de remise le 06/02/2014 à 18h00.
- ✓ Présentation de l'analyse des offres n°2 : le 10/02/2014 à 11h00.
- ✓ Courrier de clôture des négociations : envoyés le 18/02/2014 par mail pour une clôture effective au 20/02/2014 pour les 2 candidats.
- ✓ Envoi des convocations du Conseil municipal le 21/02/2014 pour l'assemblée générale du 10/03/2014.

Le présent rapport vous rappelle le déroulement de la procédure qui m'a amené à vous proposer le choix de l'entreprise sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer.

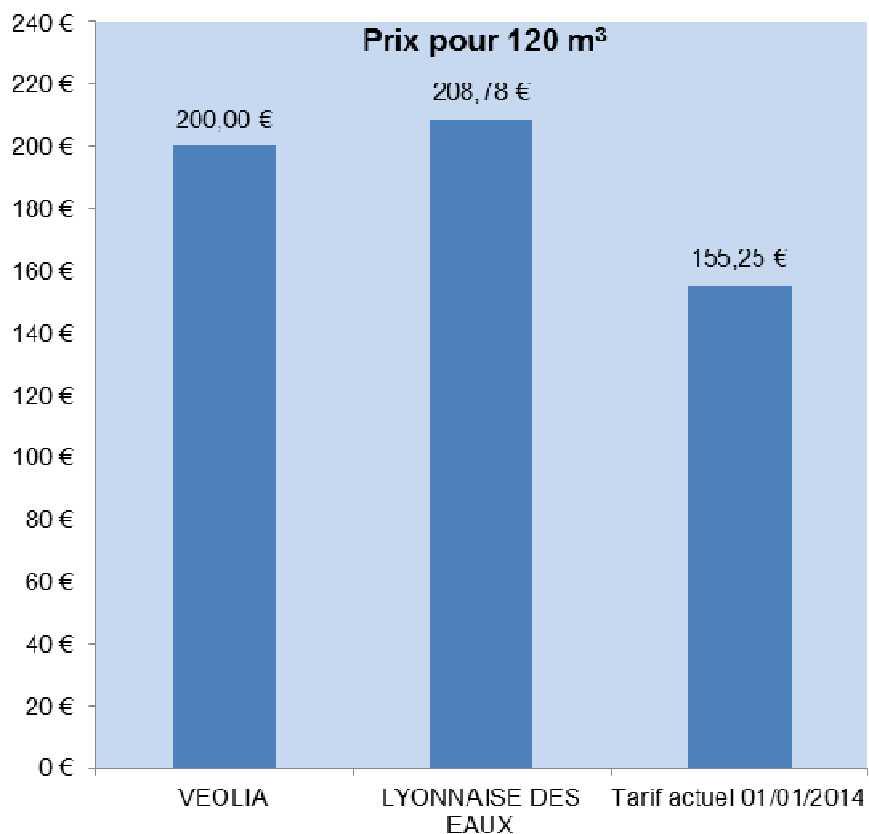
Rappel des caractéristiques principales des offres de base

A l'issue de l'analyse des **offres de base (15 ans avec décarbonatation)**, les principales caractéristiques de chaque offre étaient les suivantes :

Données financières :

| | VEOLIA | LYONNAISE DES EAUX | Tarif actuel 01/01/2014 |
|------------------------------|--------|-----------------------|----------------------------|
| Abonnement annuel | 50,00 | 30,00 | 23,56 |
| Le m ³ domestique | 1,25 | 1,4898 | 1,0974 |

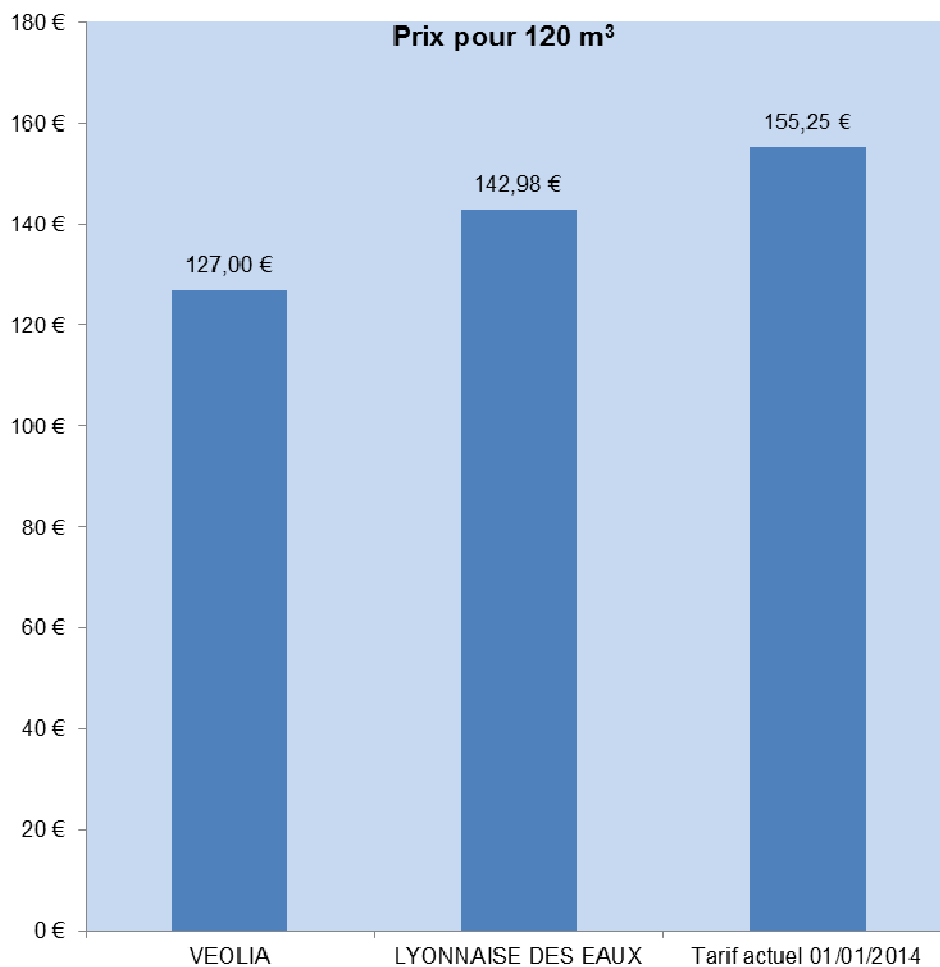
| | | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Prix pour 120 m³ | 200,00 € | 208,78 € | 155,25 € |
| Variation en % / tarif actuel | 28,8% | 34,5% | 0,0% |
| Contrôle taux part fixe (LEMA) | 25,0% | 14,4% | 15,2% |



Les offres intègrent la construction de l'unité de décarbonatation ainsi que les charges d'exploitation afférentes.

Pour la variante obligatoire (**12 ans sans** la décarbonatation), les offres sont reprises dans le tableau suivant :

| | VEOLIA | LYONNAISE DES EAUX | Tarif actuel 01/01/2014 |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|
| Abonnement annuel | 25,00 | 30,00 | 23,56 |
| Le m ³ domestique | 0,85 | 0,9415 | 1,0974 |
| Prix pour 120 m³ | 127,00 € | 142,98 € | 155,25 € |
| Variation en % / tarif actuel | -18,2% | -7,9% | 0,0% |
| Contrôle taux part fixe (LEMA) | 19,7% | 21,0% | 15,2% |



Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, les tarifs proposés sont inférieures au montant actuel, mais l'ancien contrat comporté un îlot concessif dont les amortissements sont terminés.

Données techniques :

Chaque délégataire a remis une offre techniquement intéressante. Les principaux points sont repris dans le tableau ci-après :

| | VEOLIA | LYONNAISE DES EAUX |
|------------------------------|---|--|
| Agence | Accueil clientèle : Terrasson Accueil téléphonique de 8h00-19h00 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi Equipe technique : St Laurent sur M. | Accueil clientèle : Périgueux Accueil téléphonique : de 8h00-19h00 du lundi au vendredi de 8h00-13h00 le samedi |
| Astreinte | 4 niveaux d'astreinte (12 agents) 7j/7 et 24h/24 | 4 niveaux d'astreinte (8 agents) 7j/7 et 24h/24 |
| Personnel affecté au service | 3,2 ETP en base 3,1 ETP en variante | Non précisé |
| Cartographie | SIG logiciel GIRIS (consultation internet) | SIG APIC + CALYX (consultation internet) |
| Réunions de suivi | Trimestrielles vie du service Semestrielles vie du contrat Portail d'informations en ligne (12 mois) | 1pilotage du contrat / an |

| Engagements d'entretien des ouvrages | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Rendement de réseau | engagement 80 % à partir de 2016 ou 2017 (à préciser) mais il semblerait que ce ne soit pas du rendement primaire | 75 % à partir de 2018 |
| Recherche de fuite préventive | Présentation de toutes les techniques Réparation sous 24h des fuites signalées | Présentation de toutes les techniques Corrélateur acoustique sur 10% / an du réseau |
| Analyses ARS | 0,5 RP + 4 P1 + 1 P2 + 9 D1 + 1 D2 | 1 RP + 5 P1 + 2 P2 + 12 D1 + 1 D2 + 1 pesticides + 0,5 radioactivité |
| Autosurveillance | 20 (B3 + turb.) + 1 pesticides + 5 COT + 4 Fe | 6 forage + 12 réservoir ? (à préciser) |
| Délai d'intervention | 2 h maximum | 1 h maxi en toute circonstance engagement 2h |
| Engagements d'investissements | | |
| Travaux concessifs | Décarbonatation catalytique à la soude (1 940 000 €HT soit 186 904 €HT/an) 160 m3/h Réalisation : 18 mois Financement VE mais autres solutions à l'étude Fondations par pieux de 10m hors étude géotechnique | Décarbonatation sur résines carboxyliques (1 050 720 €HT soit 70 048 €HT/an) 100 m3/h Réalisation : 24 mois Hors maîtrise d'œuvre & étude architecturale (à préciser) hors fondations spéciales Pas de vrai dossier technique |
| Variantes | 1- Télérélevé (2 relèves/an + alerte fuite + suivi conso) cout : 58 529 € HT/an (18,29 € HT/abo/an) Délais & Renou non précisés sur 12 ans 2- Sectorisation (19 débitmètres) cout : 27 679 € HT (8,65 € HT/abo) Délais &Renou non précisés sur 12 ans | |
| Engagements spécifiques | 1- Fond de solidarité Eau : 3 000 €/an 2- Plan de communication pour la décarbonatation 3- Renouvellement des 87 Brchts plomb | 1- Mise en place de 100 loggers permanents pour détecter les fuites (9 173 €HT/an sur 15 ans ou 10 603 €HT/an sur 12 ans) 2- Reprise du personnel du sortant |

Négociation avec les candidats

Les deux candidats ont fait l'objet d'une audition. Une demande de confirmation par écrit des différents points abordés au cours de l'audition a été sollicitée.

Il a été indiqué à tous les candidats qu'ils devaient répondre sur la base d'un contrat de **12 ans sans décarbonatation**.

Comparatif des offres finales (12 ans sans décarbonatation)

A l'issue des négociations, les principaux éléments complétés ou modifiés par les candidats sont les suivants :

| | VEOLIA | LYONNAISE DES EAUX |
|--|--|--|
| Agence | Accueil clientèle : Terrasson Accueil téléphonique de 8h00-19h00 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi Equipe technique : St Laurent sur M. | Accueil clientèle : Périgueux Accueil téléphonique : de 8h00-19h00 du lundi au vendredi de 8h00-13h00 le samedi |
| Astreinte | 4 niveaux d'astreinte (12 agents) 7j/7 et 24h/24 | 4 niveaux d'astreinte (8 agents) 7j/7 et 24h/24 |
| Personnel affecté au service | 3,1 ETP | 2,5 ETP |
| Cartographie | SIG logiciel GIRIS (consultation internet) | SIG APIC + CALYX (consultation internet) |
| Réunions de suivi | Trimestrielles vie du service Semestrielles vie du contrat Portail d'informations en ligne (12 mois) | 1 pilotage du contrat / an |
| Assiettes 3 400 abo. 400 000 m3/an | Oui | Oui |
| Rendement de réseau | engagement 75 % à partir de 2015 | 75 % à partir de 2018 |
| Recherche de fuite préventive | Présentation de toutes les techniques Réparation sous 24h des fuites signalées | Présentation de toutes les techniques Corrélateur acoustique sur 10% / an du réseau |
| Renouvellement programmé & compte | Compteurs & Electromécanique : 23 987 €HT/an Compte : 7 679 €HT/an (brchts + accessoires + huisserie) | Compteurs & Electromécanique : 29 340 €HT/an Compte : pas de montant dans le CEP |
| Garantie de Renouvellement | 2 047 €HT/an | 1 288 €HT/an |
| Frais de contrôle | 7 640 €/an | 9 €/an dans le CEP |
| Analyses ARS | 0,5 RP + 4 P1 + 1 P2 + 9 D1 + 1 D2 | 1 RP + 5 P1 + 2 P2 + 12 D1 + 1 D2 + 1 pesticides + 0,5 radioactivité |
| Autosurveillance | 20 (B3 + turb.) + 1 pesticides + 5 COT + 4 Fe | 6 forage + 12 réservoir ? |
| | VEOLIA | LYONNAISE DES EAUX |
| Délai d'intervention | 2 h maximum | 1 h maxi en toute circonstance engagement 2h & minipelle 4h |
| Variante | 1- Télérelève (2 relèves/an + alerte fuite + suivi conso) cout : 58 529 € HT/an (18,29 € HT/abo/an) Délais & Renou non précisés sur 12 ans | |
| Engagements spécifiques | 1- Fond de solidarité Eau : 3 000 €/an 2- Peinture extérieure de la station des Mondis | 1- Mise en place de 100 loggers permanents pour détecter les fuites (10 603 €HT/an sur 12 ans) 2- Reprise du personnel du sortant |

Formule de révision des prix

Pour VEOLIA

$$K = 0,15 + 0,54 \times \text{ICHT-E} + 0,07 \times \text{EBT (351106)} + 0,18 \times \text{FSD2} + 0,06 \times \text{TP10a}$$

Mois m_0 : valeur connue au 1^{er} février 2014

Périodicité d'indexation : annuelle

Pour LYONNAISE DES EAUX (offre initiale)

$$K = 0,15 + 0,41 \times \text{ICHT-E} + 0,08 \times \text{EBT (351106)} + 0,11 \times \text{FSD2} + 0,11 \times \text{TP10a} + 0,14 \times \text{AE}$$

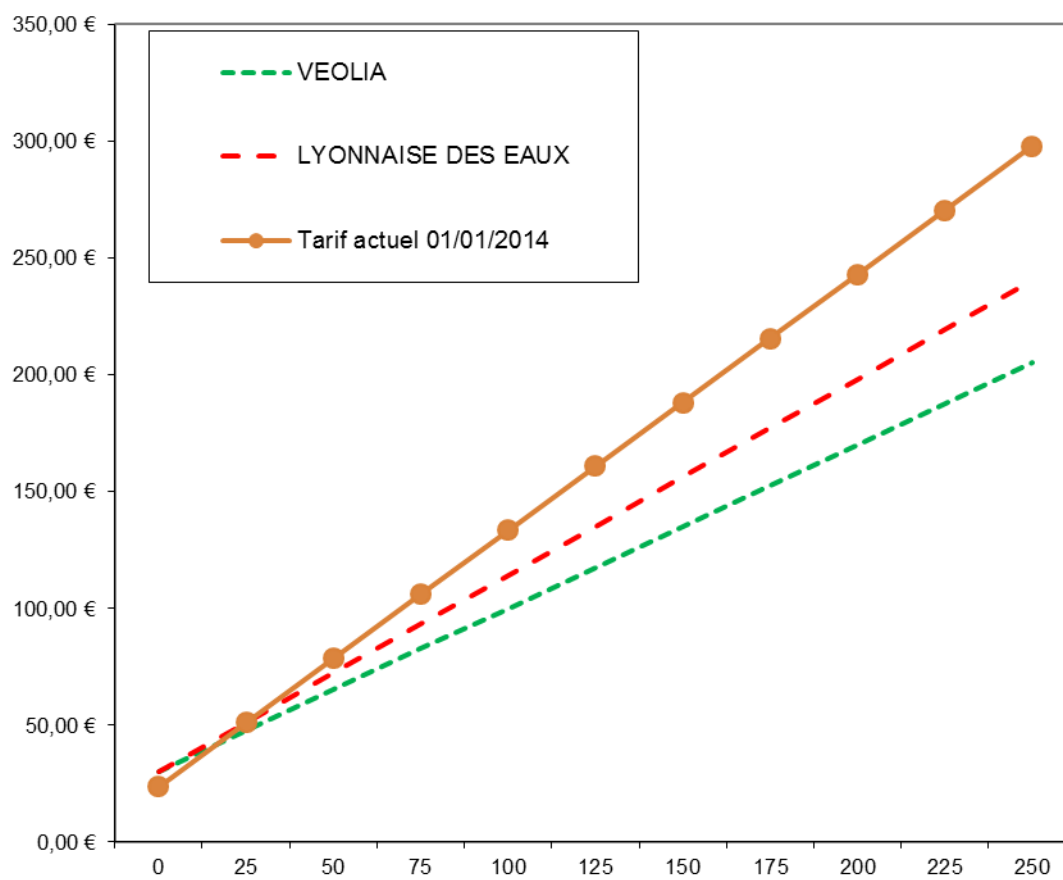
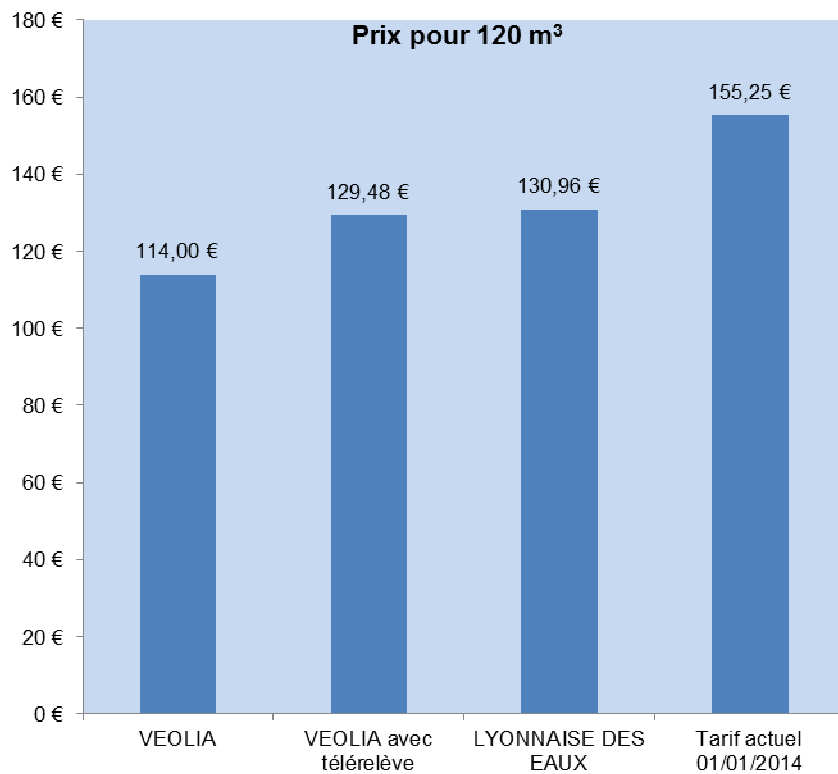
Mois m_0 : valeur connue au 1^{er} février 2014

Périodicité d'indexation : annuelle

Le comparatif du prix de l'eau

Offres finales (12 ans sans décarbonatation)

| | VEOLIA | VEOLIA avec télérelève | LYONNAISE DES EAUX | Tarif actuel 01/01/2014 |
|------------------------------------|-----------------|-------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Abonnement annuel | 30,00 | 30,00 | 30,00 | 23,56 |
| Le m ³ domestique | 0,70 | 0,829 | 0,8413 | 1,0974 |
| Prix pour 120 m³ | 114,00 € | 129,48 € | 130,96 € | 155,25 € |
| Variation en % / tarif actuel | -26,6% | -16,6% | -15,6% | 0,0% |
| Contrôle taux part fixe (LEMA) | 26,3% | 23,2% | 22,9% | 15,2% |



Commentaires :

La facture de l'abonné qui consomme 120 m³ baisse pour la part délégataire de 26,6 % pour VEOLIA et de 15,6 % pour LYONNAISE DES EAUX.

Le tarif VEOLIA est inférieur au tarif LYONNAISE DES EAUX quelle que soit la consommation.

Le comparatif technique des offres

Les deux sociétés proposent des dossiers techniques intéressants. Elles s'engagent toutes les deux, contrairement à l'ancien contrat, sur un objectif de performance. VEOLIA et LYONNAISE DES EAUX s'engagent sur un objectif de maintien d'un rendement de réseau supérieur à 75 % dès 2015 pour VEOLIA et dès 2018 pour LYONNAISE DES EAUX.

La société VEOLIA s'engage sur le renouvellement programmé des compteurs et des équipements (23 987 € HT/an) et sur un compte de renouvellement incluant des accessoires de réseau, des branchements et des huisseries, doté de 7 679 € HT/an (soit un total d'engagement de 379 992 € HT sur la durée du contrat).

La société LYONNAISE DES EAUX s'engage sur un renouvellement programmé des compteurs et des équipements (29 340 € HT/an) ; le compte de renouvellement incluant des accessoires de réseau et des branchements n'est pas chiffré dans le compte d'exploitation (soit un total d'engagement de 352 080 € HT sur la durée du contrat).

VEOLIA propose, en supplément, de peindre l'extérieur de la station des Mondis et de mettre en place un fond de solidarité Eau doté de 3 000 €/an (soit 36 000 € sur la durée du contrat) et géré par le CIAS.

LYONNAISE DES EAUX propose la mise en place de 100 loggers pour détecter les fuites et garantir l'engagement sur le rendement de réseau (10 603 €/an).

Les critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres retenus dans le cadre de cette consultation sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre
- Les conditions financières
- La qualité du service

Commentaires :

Les éléments repris dans le cadre de l'analyse des offres pour chaque critère de jugement des offres permettent de porter les conclusions suivantes :

- Valeur technique : On note des programmes de renouvellement différents selon les propositions. Les 2 candidats se positionnent avec un programme de renouvellement qui permet d'assurer un renouvellement patrimonial de bon niveau des équipements de la collectivité. Par contre, le compte de renouvellement n'apparaît pas dans le compte d'exploitation de LYONNAISE DES EAUX. Les candidats proposent également des engagements sur le rendement de réseau de très bon niveau.
- Conditions financières : Les tarifs proposés par VEOLIA sont les moins élevés quelle que soit la consommation et en particulier pour la facture de référence à 120 m³. De plus, les frais de contrôle indiqués par LYONNAISE DES EAUX dans son compte d'exploitation sont dérisoires et ne correspondent pas aux attentes de la collectivité.
- Qualité du service : L'ensemble des candidats présentent des certifications garantissant la qualité du service aux usagers. Chaque délégataire s'engage sur des conditions d'exploitation

améliorées pour les abonnés (modes de paiements...), et les élus (SIG...).

Conclusions

Le présent contrat sera conclu pour une durée de 12 ans à partir du 1^{er} juillet 2014.

La société retenue devra être réactive, disposer de moyens humains, matériels et financiers suffisants pour exercer son activité sans interruption et garantir ainsi la continuité du service public.

La société VEOLIA, a jusqu'à présent toujours donné entière satisfaction à la collectivité tant aux niveaux techniques, que relationnels et commerciaux.

A la vue de son offre technique (engagements sur le rendement, renouvellement patrimonial) et économique (tarif le plus bas pour l'utilisateur quelle que soit sa consommation), la société VEOLIA semble vouloir continuer à s'investir de manière durable au sein de la Collectivité. Cette proposition est caractérisée en outre, comme vous avez pu le constater, par une réelle volonté d'accompagnement de la collectivité dans ses projets futurs.

En conclusion, je propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise VEOLIA pour l'exploitation du service d'eau potable du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2026, d'approuver le contrat de délégation et ses annexes et de m'autoriser à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Se prononce sur le choix de l'entreprise VEOLIA pour l'exploitation du service d'eau potable du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2026,

Approuve le contrat de délégation et ses annexes **et autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération n°2014/03/ 18 du 10 Mars 2014 portant sur la surtaxe de l'Eau Potable

Considérant le nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'eau potable applicable à compter du 1^{er} juillet 2014 avec la société VEOLIA,
Considérant que l'ensemble des travaux sur les réseaux sont effectués par la commune,

Monsieur Priou demande pourquoi ne pas baisser le prix de la surtaxe et revoir son prix lors de la mise en service de l'usine de décarbonatation.

Monsieur le Maire répond que c'est un choix afin d'éviter une augmentation trop importante pour l'utilisateur lors de la mise en service de l'usine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 2 CONTRE ET 19 POUR

☞ **Décide D'Annuler** toutes les précédentes surtaxes instaurées par la Commune

☞ **Décide de Fixer** la surtaxe de l'eau potable communale à 0,60 € / m³ à compter du 1^{er} juillet 2014.

Délibération n°2014/03/ 19 du 10 Mars 2014 portant sur l'Assujettissement au régime de la TVA du Budget de l'Eau Potable

Vu l'article 16 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu l'article 54 de l'instruction fiscale 3 A-9-10, Bulletin Officiel des Impôts du 30 décembre 2010,

Vu la réponse ministérielle ARTHUIS n°17487, Journal Officiel du 10 mars 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réforme de la TVA immobilière, destinée à rendre compatible notre régime de TVA avec le droit européen a été introduite par la loi de finance rectificative pour 2010 du 9 mars 2010.

Considérant que plusieurs instructions fiscales sont depuis venues apporter des précisions (en particulier l'instruction fiscale 3 A-9-10), il est désormais obligatoire de procéder à l'assujettissement au régime de la TVA du budget de l'eau potable de la commune de BOULAZAC, avec toutefois, la possibilité de retarder l'assujettissement jusqu'à l'échéance du contrat de Délégation de Service Public, ces derniers ayant pris effet avant le 31/12/2010.

Considérant le nouveau contrat de Délégation de Service Public à compter du 1^{er} Juillet 2014

Monsieur le Maire propose que la commune de BOULAZAC opte pour l'assujettissement au régime de la TVA du budget de l'eau potable au 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **DECIDE** l'assujettissement au régime de la TVA du budget de l'eau potable de la commune de BOULAZAC à compter du 1er Juillet 2014

✚ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2014/03/ 20 du 10 Mars 2014 portant sur la convention de mise à disposition de services avec le Grand Périgueux concernant la Crèche Valentine Bussière

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence Petite Enfance est exercée par le nouvel EPCI « Le Grand Périgueux ».

Celui-ci ne disposant pas de services techniques complets et pour répondre rapidement aux besoins de dépannage dans les crèches, il est demandé à la ville de mettre à disposition leurs services techniques. Ces interventions ponctuelles se feront à la demande du service entretien du Grand Périgueux et feront l'objet d'un remboursement à la commune des frais engagés majorés de frais de gestion suivant une grille de remboursement identique pour chaque commune. Cette convention inclut outre les prestations des services techniques, les prestations du gardien et du personnel du Cantou pour l'entretien du linge. La ville continue également à fournir les repas quotidiennement pour les crèches de Boulazac et Saint Laurent sur Manoire et ponctuellement pour celle de Bassillac.

Il est également nécessaire de conclure une convention de répartition de prise en charge des fluides pour la crèche dans l'attente d'une solution technique pour dissocier le bâtiment. Cette convention devra prévoir les conditions de remboursement à la commune des abonnements, consommation et entretiens liées au fonctionnement de la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes à intervenir avec « Le Grand Périgueux » :

- Convention de mise à disposition des services techniques
- Convention de fournitures de repas
- Convention de répartition des fluides

Délibération n°2014/03/ 21 du 10 Mars 2014 portant sur les Aides à la réhabilitation de logements anciens octroyées dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) communautaire

La Communauté d'Agglomération Périgourdine a décidé de lancer en septembre 2012 un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Du fait de la fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et de la Communauté de Communes Isle-Manoire en 2014, toutes les communes du GRAND PERIGUEUX se retrouvent donc concernées par le PIG jusqu'en septembre 2015.

Pour Information, cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **Décide de soutenir** le Programme d'Intérêt Général par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi du PIG qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape.

✚ **Décide D'abonder** les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

✚ **Décide de Fixer** le taux de subvention à 5% pour les propriétaires bailleurs et à 10% pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux pourra être porté à 20% sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge ».

✚ **Accorde** les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui pourrait être de 5 000 € par an sur les exercices budgétaires 2014 et 2015. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

Délibération n°2014/03/ 22 du 10 Mars 2014 portant sur le renouvellement d'une ligne de trésorerie

CONSIDERANT le terme de la ligne de trésorerie interactive en cours de 1 M€ avec la Caisse d'Epargne fixé au 7 avril 2014, portant le numéro de contrat 9613333087

CONSIDERANT le besoin de trésorerie dû au délai de versement des subventions et à l'encaissement de diverses recettes,

CONSIDERANT l'offre de la Caisse d'Epargne Poitou Charentes d'une ligne de trésorerie interactive de 1 M€ sur une durée d'un an indexée sur le taux de base Euribor 1 semaine + marge de 1.50% (pour exemple Euribor 1 semaine le 28/02/2014 : 0.187 %),

CONSIDERANT les conditions dynamiques de fonctionnement de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne avec un système automatisé de tirage des fonds et de remboursements, de paiement mensuel des intérêts par débit d'office, de frais de dossier de 1 250 € prélevés en une seule fois et de commission de non utilisation des fonds de 0.50 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne Poitou- Charentes dans les conditions ci-dessus énoncées.

Délibération n°2014/03/ 23 du 10 Mars 2014 portant sur une convention de prestations de service avec un cabinet fiscaliste

La Ville souhaite s'associer les services d'un fiscaliste pour la conseiller, notamment dans le cadre de la fusion et de son intégration dans la nouvelle communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux ».

Cette assistance porte :

- Répondre aux questions formulées par la commune pour tout ce qui relève de la problématique intercommunale, et plus spécifiquement dans le domaine financier.
- Examiner avec la commune la question des transferts de charges.
- Analyser les mécanismes de péréquation

La commune sollicite en tant que de besoin l'assistance. Des réunions sur site peuvent avoir lieu. Le prix d'une journée est de 950 € HT. L'assistance tiendra un décompte du temps passé pour chacune des demandes de la commune qui avant envoi de la facture validera ce décompte.

Le prix d'une journée sur site est de 1350 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** la convention à intervenir avec Monsieur Vincent Aubelle pour une mission d'assistance d'une durée d'un an

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n°2014/03/ 25 du 10 Mars 2014 portant sur une aide exceptionnelle en faveur du projet pédagogique de l'école maternelle Joliot Curie

L'école maternelle Joliot Curie organise dans le cadre d'un projet pédagogique élaboré par le délégué USEP et le conseiller pédagogique d'EPS de la circonscription de Périgueux 3, une classe transplantée au Château de Neuvic.

Des activités sportives et culinaires adaptées seront proposées à 25 enfants accompagnés de 5 adultes du lundi 02 au mardi 03 juin 2014

Le budget prévisionnel de cette sortie est de 3000 €, l'école sollicite une aide exceptionnelle de la ville pour soutenir ce projet. La coopérative scolaire et l'amicale laïque participent financièrement à ce projet à hauteur de 600 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **DECIDE D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle à l'école maternelle Joliot Curie pour l'élaboration de leur projet pédagogique de classe transplantée à hauteur de 600 €

↳ **DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville

Délibération n°2014/03/ 24 du 10 Mars 2014 portant sur une aide exceptionnelle en faveur du projet de classe découverte de l'école élémentaire Yves Péron

L'école élémentaire Yves Péron organise une classe découverte à l'île de Ré du lundi 24 mars au vendredi 28 mars 2014.

Cette sortie concerne 46 élèves et s'inscrit dans le projet pédagogique de l'école.

Le budget prévisionnel de cette sortie est de 10 304 €, l'école sollicite une aide exceptionnelle de la ville pour soutenir ce projet.

Vu la proposition du bureau municipal de participer financièrement à hauteur de 1/3 maximum du cout total du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **DECIDE D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle à l'école élémentaire Yves Péron pour la classe découverte à l'île de Ré d'un montant de 3435 €

↳ **DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville

Délibération n°2014/03/ 26 du 10 Mars 2014 portant sur les contrats urbains de cohésion sociale/Programmation 2014

Dans le cadre de la réforme nationale de la Politique de la ville, l'année 2014, sera une année de transition. Elle fonctionnera contractuellement sur le modèle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale mais ouvrira la voie aux « contrats de ville » et à la nouvelle géographie prioritaire qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015. La réforme relative aux intercommunalités a engendré la fusion de la communauté de communes Isle Manoire en Périgord et de la Communauté d'agglomération périgourdine et la création d'une nouvelle agglomération « Le Grand Périgueux » au 1^{er} janvier 2014. Cette fusion a eu pour conséquence directe la dissolution du SYCOVAP au 31/12/2013. Le Grand Périgueux assure désormais la compétence « Politique de la Ville ».

Signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en 2007-2009, renouvelé par avenants dont le plus récent prend fin en décembre 2014, l'appel à projet 2014 est le préalable à la dernière programmation du CUCS.

Il a été convenu de prendre en compte l'objectif national de rééquilibrage des crédits de l'Etat au profit des quartiers les plus mal dotés, avec quatre champs thématiques :

- Emploi et développement économique
- Lien social, soutien aux associations de proximité et intermédiation avec les services publics traditionnels
- Jeunesse et Education

- Reconnaissance apportées aux habitants des quartiers : participation citoyenne, actions sur le mémoire des quartiers et lutte contre les discriminations.

Ces quatre thématiques sont priorisées par l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **Approuve** le tableau de programmation 2014 ci annexé

↳ **Autorise** le paiement des actions aux porteurs de projet.

CUCS 2014 – Actions Ville de Boulazac

| Porteur de projets | Intitulé de l'action | Coût des actions | Subventions CUCS demandées | CUCS accordé | Contribution Ville de Boulazac | Contribution Grand Périgueux |
|-------------------------------------|--|------------------|----------------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------------|
| Médiagora | Parcours du spectateur Politique tarifaire | 12 500€ | 2 000 € | 1 500 € | 2 000€ | |
| Mosaïque | Ateliers Jeunes Travaux d'utilité publique pour la collectivité permettant aux jeunes d'avoir une expérience professionnelle pour éviter l'oisiveté et les incivilités | 36 701 € | 4 000€ | 4000€ | 5 279€ | |
| Mosaïque | Ateliers acquisition de la langue et culture Française | 8 842€ | 2 000€ | 2 000€ | 6 792€ | |
| Mosaïque | Contrat Local d'Accompagnement Scolaire Aide méthodologique par un accompagnement individualisé pour les élèves de la ZUS scolarisés à M. De Montaigne | 16 980€ | 1 000€ | 0€ | 13 710 € | |
| Mosaïque | Passerelle vers Emploi Avenir | 24 840 € | 5 000 € | 4 000€ | 1 840€ | |
| Tennis Club de la Ville de Boulazac | Développement de la santé et du lien social par le tennis | 13 500 € | 1 000 € | 1 000€ | 1 000 € | |
| TOTAL | | 113 363 € | 15 000 € | 12 500 € | 30 621 € | |
| Ville de Boulazac | Définition d'un projet d'insertion relatif à la création d'une maison citoyenne sur la ZUS | 44 780 € | 20 000 € | 2 500 € | 21 140€ | 21 140 € |

CUCS 2014 – Actions transversales

| Porteur de projets | Intitulé de l'action | Coût de l'action | Subventions CUCS demandées | CUCS accordé | Contribution Ville de Boulazac | Contribution du Grand Périgueux |
|--|---|------------------|----------------------------|-----------------|--------------------------------|---------------------------------|
| AMSD | Passage du Permis de Conduire | 59 280 € | 17 920€ | 9000€ | 1 500€ | 8 000 € |
| ALL Boards Family | Ateliers d'été | 13 250 € | 2500€ | 2500€ | 1 000€ | |
| MPH/ Missions Pharmaceutiques Humanitaires | Cabinet de soins dentaires Accès aux soins aux personnes les plus démunies | 26 500 € | 1000€ | 0 € | 1 000€ | 1 500 € |
| Ciné Cinéma | Le cinéma : un outil de lutte contre les discriminations | 17 610 € | 8 000€ | 4 000€ | 1 200 € | 0 € |
| INFODROITS | Cap vers l'autonomie et l'insertion | 2 540 € | 1630 € | 1360€ | 200 € | 0 € |
| Culture du cœur Dordogne | La culture en partage | 13 080 € | 1000 € | 0 € | 140 € | 0 € |
| Ecole des Parents et des Educateurs | Café des parents | 5 000 € | 2 000 € | 1 000 € | 500 € | 0 € |
| CIFPH | Fonds de participation des habitants | 13 000 € | 3000 € | 3000 € | 1000 € | 1 000 € |
| MDE | Clause d'insertion | 54 000 € | 10 000 € | 5 000 € | 0 € | 20 000 € |
| Retravailler Dordogne | Coaching vers l'emploi | 24 840 € | 9 651 € | 0 € | 0 € | 0 |
| ARTEC | Centre de consultation gratuit | 30 236 € | 10 000 € | 0 € | 0 € | 3 600 € |
| | | | | | | |
| TOTAL | | 259 336 € | 66 701 € | 25 860 € | 6 540 € | 34 100 € |

Délibération n°2014/03/ 27 du 10 Mars 2014 portant sur un Projet d'insertion autour de la création d'une maison de la citoyenneté / Etude de définition/lancement de la consultation.

Par délibération n°2013/12/196 du 12 décembre 2013, la Ville de Boulazac décidait de procéder à l'acquisition de la parcelle numéro AC 164 située au 17, avenue Gaston Monmousseau et appartenant à la SCI Alain Pradier.

Dans le cadre de la réforme de la politique de la Ville et de la préparation du prochain contrat de ville, la Ville de Boulazac souhaite réaliser une maison de la citoyenneté sur l'emprise de la parcelle concernée. Il s'agit de rassembler en un lieu divers associations destinées à intervenir sur de nombreuses activités et auprès de tous les publics. Ainsi, pourront être regroupés la salle de musiques amplifiées, une salle de quartier, des ateliers pour permettre le développement d'activités culturelles (telle que la sculpture ou

la pratique du cirque par exemple) mais également des associations telles que les restos du cœur, l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, etc. L'objectif est de favoriser le lien social et la mixité autour de la gestion du lieu.

Par ailleurs, ce projet prévoit que les travaux de restructuration / réhabilitation du site soient réalisés par le biais de dispositifs d'insertion socio professionnelle, dans le cadre de partenariats à développer avec les branches professionnelles et les centres de formation pour développer des parcours d'insertion innovants et proches des réalités locales.

Afin de pouvoir définir ce projet d'insertion, il apparaît nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialiste des questions d'insertion socio professionnelles. L'ensemble des compétences que devra posséder ce bureau d'études ou groupement sera mentionné dans le cahier des charges de la consultation.

L'objet de la mission est de répondre aux questions suivantes :

- Comment les différents dispositifs d'insertion professionnelle peuvent être mis en synergie pour répondre aux besoins des différents publics (d'âge, de situation différentes), dans le cadre de véritables « parcours d'insertion », sur un chantier de rénovation d'un bâtiment d'une durée de 3 à 4 années ?
- D'associer, coordonner et développer les différents partenariats nécessaires à l'élaboration d'une action innovante autour de l'insertion : les branches professionnelles / les acteurs de la formation / les acteurs du social / les habitants eux-mêmes.

Etant donné, le nombre des partenaires à associer, des dispositifs à mobiliser et de l'innovation recherchée dans ce projet, le coût prévisionnel de cette étude a été évalué à 40 000€ TTC.

Aussi, il convient de procéder au lancement d'un marché de prestations intellectuelles par procédure adaptée (application des articles 26-28 du code des marchés publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **Autorise** le lancement de la consultation pour le marché de prestations intellectuelles sur la définition du projet d'insertion autour de la création d'une maison de la citoyenneté.

↳ **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter des financements sur cette étude (Etat – Agglomération – etc.)

Délibération n°2014/03/ 28 du 10 Mars 2014 portant sur l'organisation de la manifestation « TOUS AU VERT »

La Ville organise le Dimanche 27 Avril, plaine de Lamoura la journée nature et détente pour toute la Famille « TOUS AU VERT » afin de découvrir les pratiques de plein air notamment : randonnée pédestre, marche nordique, VTT , cyclotourisme etc...

Cette journée s'articulera autour d'une matinée basée sur le sport, la découverte de la nature et l'après-midi sera rythmée par un grand repas champêtre et des animations pour toute la famille.

Vu l'organisation de cette manifestation qui implique la mise en place de la billetterie pour les repas et la nécessité de signer des contrats avec les intervenants extérieurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Considérant la nécessité d'ajouter cette prestation à la régie de recettes existante pour l'encaissement de la billetterie pour les repas et la délivrance des justificatifs de recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette manifestation

☞ **DECIDE D'AJOUTER** la prestation recettes de TOUS AU VERT à LA régie de recettes de la Commune

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision

Délibération n°2014/03/ 29 du 10 Mars 2014 portant sur l'indemnités au personnel pour travaux à l'occasion des Elections Municipales et Européennes

VU l'Arrêté Ministériel du 27 février 1962 instituant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux personnels non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
VU le Décret n° 86-252 du 20 février 1986,
VU l'Arrêté Ministériel du 19 mars 1992,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifiant les règles d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, d'une part, et les modalités du montant des Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ainsi que la répartition par catégorie de ces indemnités,

Par référence aux textes régissant la rémunération du personnel ayant effectué des travaux supplémentaires à l'occasion des élections :

- ✓ Municipales le 23 mars et 30 mars 2014
- ✓ Européennes le 25 mai 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **DECIDE DE REMUNERER** les travaux effectués à l'occasion de ces scrutins comme suit :

- attribution d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et B non bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire travaux supplémentaires ;
- attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté Ministériel du 19 mars 1962 aux agents de catégorie A et B, d'un montant de 120 euros par agent.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 des charges de personnels.

Délibération n°2014/03/ 30 du 10 Mars 2014 portant sur la création d'une régie d'avances pour le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement ALSH

Considérant le retour de la compétence Enfance depuis le 1^{er} octobre 2013

Considérant la nécessité de régler en espèces ou par chèques certaines dépenses relatives au fonctionnement des activités organisées par le centre dans le cadre de son projet pédagogique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **Décide de créer** une régie d'avances spécifique au règlement de dépenses de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et ceci sous la responsabilité d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant de la commune de BOULAZAC à dater du 1^{er} avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette Régie fait l'objet de l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie Générale qui permet, le règlement en espèces e par chèques.

Le régisseur titulaire devra adhérer au cautionnement mutuel et percevra une indemnité mensuelle.

Le siège de cette régie est domicilié en Mairie de BOULAZAC dans les conditions règlementaires de sécurité et de réception des fonds des régies municipales, sous le contrôle régulier du trésorier payeur de BOULAZAC.

Délibération n°2014/03/ 31 du 10 Mars 2014 portant sur l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Le 22 Juin dernier, l'aire d'accueil des gens du voyage a été vandalisée. Les dommages ont été évalués à 5 520.74 € T.T.C

Au titre de notre garantie « Dommages immobiliers » et suite au rapport d'expertise (Franchise déduite 1 500 €) le décompte de l'indemnisation a été le suivant :

Un Premier règlement de 2 917 €

Le Solde de 1104€ sur facture

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **Accepte** les règlements de 2917€ et 1104€ suite à l'indemnisation.

Délibération n°2014/03/32 du 10 Mars 2014 portant sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur détenue par la Ville sur un débiteur dont l'insolvabilité est établie. Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à la décision du Conseil Municipal

Vu l'état du titre irrécouvrable transmis par Monsieur le Trésorier pour lequel il demande l'allocation en non-valeur et dont le montant s'élève à 314.09 €,

Au vu de l'appui de la demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **Approuve l'admission en non-valeur** des créances irrécouvrables pour une somme de 314.09 € au titre de l'exercice 2014.

Cette dépense sera prise en charge par le budget de la Ville article 654 de la section de fonctionnement.

Délibération n°2014/03/ 33 du 10 Mars 2014 portant sur la Consultation Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle Secrestat au gymnase
« Les Enfants de la Dordogne »

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, président des Enfants de la Dordogne, n'a pas participé au débat et au vote de ce rapport

La Ville de Boulazac dispose d'un équipement sportif, la Salle Secrestat, hébergeant le club de gymnastique « Les Enfants de la Dordogne ». Dans le cadre de son agenda 21, certains équipements diagnostiqués présentent des performances énergétiques médiocres, dont cette salle de gymnastique.

Par ailleurs, ce lieu ne dispose d'aucune tribune accessible au public, ce qui engendre systématiquement un déménagement de tous les agrès dans le Complexe sportif Agora pour les compétitions.

Au vu de ces problématiques, la Ville de Boulazac souhaite réaménager cette salle par :

- L'adjonction de tribunes fixes, côté « Manoire », pour 400 places environ ;
- L'amélioration des performances énergétiques de la salle (traitement de la production de chaleur, de l'isolation de la salle, entre autres).

Il est donc nécessaire d'envisager une mission de maîtrise d'œuvre qui devra comporter les missions de base de la loi MOP, à savoir :ESQ, APS,APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Le montant des travaux est estimé à 600 000,00 € H.T ; il sera inscrit au Budget Primitif 2014.

Une consultation est lancée auprès de trois architectes le 06 janvier 2014 pour remise des offres le 23 janvier 2014, au plus tard.

Les trois architectes consultés présentent une proposition de mission de maîtrise d'œuvre dans les délais règlementaires, à savoir :

- Agence Bernard CHINOIRS,
- Patrick FABICH, Architecte
- WHA ! (Warneys & Hoffmann Architectes).

Tableau d'analyse des offres – prix

| PRESTATAIRE Par ordre d'arrivée | TAUX DE REMUNERATION En % | TOTAL En € H.T. | CLASSEMENT |
|---|--|----------------------------|-------------------|
| Agence Bernard Chinours | 10 % | 60 000,00 | 01 |
| Patrick FABICH | 10,25 % | 61 500,00 | 02 |
| WHA ! (Warneys & Hoffmann Architectes) | 11 % | 66 000,00 | 03 |

Au vu du classement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **DECIDE DE RETENIR** la proposition de l'Agence Bernard CHINOIRS, en vue d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la salle Secrestat avec **un taux de rémunération des honoraires fixé à 10%** pour un montant total de travaux estimé à 600 000,00 H.T.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit marché et toutes pièces s'y rattachant.

Délibération n°2014/03/ 34 du 10 Mars 2014 portant sur le Réaménagement du Gymnase Bibbiena /Attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 28 août 2012, le conseil municipal autorisait le lancement de la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de réaménagement de la salle bibbiena. Au départ le coût des travaux était estimé à 1 000 000 € H.T.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, en tenant compte de la salle existante, de sa construction, et des contraintes et exigences des normes en vigueur à appliquer (thermique, acoustique, accessibilité, en particulier) il s'est avéré que la transformation de ce lieu renchérit considérablement le projet.

En effet, l'estimation en phase APD 2 300 000 € H.T se révèle largement supérieure à l'enveloppe de 1 000 000 € H.T que la collectivité avait réservé pour ces travaux.

En revanche un simple réaménagement intérieur du lieu, sans changer sa destination, permettrait de lui redonner une qualité le rendant ainsi plus attractif et moins dispendieux en énergie.

Aussi par délibération du 23 janvier 2013, le conseil municipal déclarait sans suite la procédure engagée pour motif d'intérêt général (d'ordre économique), et autorisait la Collectivité) à procéder à une nouvelle consultation d'entreprises par la voie de la procédure adaptée sur un dossier pour un montant global de dépenses de travaux de 360 000 € H.T hors prestations supplémentaires éventuelles (estimées à 70 000 € H.T° :

Le marché se décompose en 7 lots

| | |
|--|-----------------|
| Lot n°1: Terrassements-Fondations-Gros Œuvre | avec PSE |
| Lot n°2: Etanchéité-Bardage | avec PSE |
| Lot n°3: Menuiserie Aluminium et Serrurerie | avec PSE |
| Lot n°4: Menuiserie Bois-Cloisons Sèches-Faux plafonds | avec PSE |
| Lot n°5: Peinture | avec PSE |
| Lot n°6: Chauffage Ventilation | avec PSE |
| Lot n°7: Electricité (projecteurs à LED) | avec PSE |

Conformément à la procédure la commission d'Appel d'offres dans sa séance du mercredi 5 mars 2014, convoquée par courrier du 17 février 2014 a proposé au Pouvoir Adjudicateur représenté par Monsieur le Maire :

- ↳ d'approuver le classement des entreprises proposé par le Maître d'œuvre
- ↳ d'attribuer tous les lots comme indiqués dans le tableau suivant :

| Désignations des lots | Entreprises | Estimation H.T. | Montant H.T. |
|--|-----------------------|-----------------|---------------------|
| Lot 1 Fondations gros œuvre | VIDAL | 170 000.00 € | 167 442.73 € |
| Lot 2 Etanchéité Bardage | SCEP | 250 000.00 € | 244 223.00 € |
| Lot 3 Menuiserie Aluminium Serrurerie | BERGES | 92 000.00 € | 89 183.00 € |
| Lot 4 Menuiserie bois cloisons sèches faux plafonds | VALIANI | 45 000.00 € | 40 900.00 € |
| Lot 5 Peinture | EGAP | 14 000.00 € | 13 100.00 € |
| Lot 6 Chauffage ventilation | ATSE BORDES | 62 000.00 € | 49 500.00 € |
| Lot 7 Electricité | ETEC/BEAUVIEUX | 85 000.00 € | 71 655.48 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** le classement des entreprises proposé par le Maître d'œuvre
- ↳ **ATTRIBUE** tous les lots comme indiqués dans le tableau ci-dessus
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rattachant (ordre de service, décisions de poursuivre, avenant, etc...)

Délibération n°2014/03/ 35 du 10 Mars 2014 portant sur l'Avenant N° 1/ marché de voirie opérations diverses /Lot 1 Voirie

Ce marché regroupe trois opérations à savoir :

- Aménagement Pôle d'échange Bus
- Aménagement sécurité RD2 Val d'Atur
- Parking Palio

et décomposé comme suit :

| | |
|---|-------------------|
| Aménagement Pôle d'échange Bus pour un montant de | 130 176.36 € H.T. |
| Aménagement sécurité RD2 Val d'Atur | 30 514.26 € H.T. |
| Parking Palio | 29 114.25 € H.T. |

L'aménagement Pôle d'échange Bus était conditionné à l'achat du terrain par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et devait s'inscrire dans les aménagements liés au schéma de bus de l'agglomération.

Cette opération n'ayant pas abouti et ayant été différée, les conditions de réalisation du marché ne sont plus remplies. En conséquence il est proposé de ne pas donner suite à cette opération.

En conséquence de quoi, il est proposé de conclure un avenant en moins-value du marché attribué à la société COLAS d'un montant de 130 176.36 € H.T. ramenant ainsi le marché de 189 804.87 € H.T. à 59 628.51 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces s'y rattachant.

Délibération n°2014/03/ 36 du 10 Mars 2014 portant sur la Convention pour l'assistance à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation entre la Ville de Boulazac et l'Agence technique départementale de la Dordogne.

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, la Ville de Boulazac s'est adjoint les services d'assistance proposés par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD).

Cet organisme signait un marché le 1^{er} octobre 2013 avec la société AWS pour la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation et d'une solution de gestion des procédures des marchés publics.

Aussi, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, une convention ayant pour but de définir les conditions d'assistance apportées par l'ATD à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation, est proposée au vote de l'assemblée délibérante de la Ville de Boulazac.

La présente convention est conclue sans limitation de durée, chaque partie pouvant y mettre fin, moyennant un préavis de 6 mois.

La participation financière de la Ville de Boulazac, votée annuellement par le Conseil d'administration de l'ATD, est fixée pour l'année 2014 à **450,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✎ **ACCEPTE** les termes de la convention pour l'assistance à la passation des marchés publics et à leur dématérialisation avec l'ATD 24.

✎AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Délibération n°2014/03/ 37 du 10 Mars 2014 portant sur l'Avenant n°1 au contrat d'entretien des courts de tennis au complexe sportif Jules Dubois

Par délibération du 30 septembre 2010, la Ville de Boulazac concluait avec la société TENNIS CHEM INDUSTRIES, un contrat d'entretien de deux courts de tennis couverts en revêtement CLASSY CLAY au complexe sportif Jules Dubois.

Ce contrat prenait effet le 18 octobre 2010 pour une durée de 5 ans.

Or, des travaux de restructuration de ce site, dont la réalisation d'un troisième court de tennis en revêtement CLASSIC CLAY, étaient engagés en 2012 par la Ville de Boulazac, et achevés dans le courant de l'année 2013.

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte l'entretien de ce nouveau terrain de sport dans le contrat initial passé avec la société TENNIS CHEM INDUSTRIES pour un montant forfaitaire annuel de 1 013,00 € H.T.

La prestation comprend les interventions suivantes :

- Nettoyage de l'ensemble de la surface par balayage, passage de la traîne du souffleur
- Brossage de l'ensemble du revêtement au balai-brosse spécialement adapté au CLASSIC CLAY
- Nettoyage et brossage de l'intégral des lignes de jeux
- Fourniture et application de 200 kgs de silice teintée rouge spéciale CLASSIC CLAY sur l'ensemble des courts – répartition des charges sur l'ensemble des courts par passage du racloir aluminium spécial CLASSIC CLAY
- Egalisation des charges par passage du filet.

Le présent avenant n°1 a une durée égale à celle du contrat d'origine.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✎APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'entretien du 3^{ème} court de tennis, selon les termes précités, et relatif au site « Complexe sportif Jules Dubois », avec la société TENNIS CHEM INDUSTRIES, pour un montant forfaitaire annuel de **1 013,00 € H.T.**

✎AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

Délibération n°2014/03/ 38 du 10 Mars 2014 portant sur l'avenant n°2 au contrat d'entretien et de maintenance des extincteurs et RIA de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société SICLI

Par délibération du 29 octobre 2012, la Ville de Boulazac concluait un contrat d'entretien et de maintenance des extincteurs et RIA de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société SICLI.

Ce contrat prenait effet le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre du transfert de la compétence Enfance entre la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord et la Ville de Boulazac la responsabilité de l'entretien et du fonctionnement du « Centre de Loisirs » situé à l'espace Lucien Dutard revient à la Ville de Boulazac.

Le présent avenant a pour objet de rajouter des prestations de maintenance des matériels sur ce site supplémentaire pour un montant forfaitaire annuel de **669,40 € H.T.**

Le présent avenant n°2 a une durée égale à celle du contrat d'origine.
Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat d'entretien et de maintenance des extincteurs et RIA de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société SICLI, selon les termes précités et relatif au site « Centre de Loisirs », pour un montant forfaitaire annuel de **669,40 €H.T.**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

Délibération n°2014/03/ 39 du 10 Mars 2014 portant sur les contrats d'entretien avec la société Bodet pour le matériel de chronométrage des gymnases de l'Agora

Les complexes sportifs de l'Agora et Bibbiena sont équipés d'un matériel de chronométrage de la Société BODET.

Afin d'assurer la pérennité du matériel et compte tenu du coût élevé des interventions de la Société en cas de dépannage,

Vu le contrat d'entretien et de maintenance présenté par la Société qui garantit :

- Le service d'assistance téléphonique,
- La vérification et l'entretien du matériel ; la maintenance sur le matériel assurée par échange standard des circuits électroniques, est comprise dans l'abonnement.

Considérant que la prestation proposée est forfaitaire quelque soit le nombre d'appels et d'interventions et s'élève à :

- **739,76 € H.T.** annuels pour la vérification et l'entretien de l'installation au Complexe sportif Agora et désignée ci-après, se composant de :
 - 1 tableau BT5250 – filaire
 - 1 tableau BT5010 filaire
 - 2 afficheurs 24 secondes
 - 1 pupitre principal
 - 1 pupitre secondaire
 - 1 pupitre 24 secondes
- **295,90 € H.T.** annuels pour la vérification et l'entretien de l'installation au complexe sportif Agora et désignée ci-après, se composant de :
 - 1 tableau BT 5010 filaire
 - 1 pupitre principal
- **295,90 € H.T.** annuels pour la vérification et l'entretien de l'installation au Gymnase Bibbiena et désignée ci-après, se composant de :
 - 1 tableau BT 5010 filaire
 - 1 pupitre principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **DECIDE DE SOUSCRIRE** pour une durée d'une année, trois contrats d'entretien et de maintenance préventive pour le matériel de chronométrage du complexe sportif Agora et du gymnase Bibbiena d'un montant annuel forfaitaire de :

- **739,76 € H.T** pour les éléments fixes d’affichage et **295,90 € H.T** pour le tableau BT 5010 filaire et le pupitre principal au Complexe sportif Agora,
- **295,90 € H.T.** pour les éléments fixes d’affichage installés au gymnase Bibbiena.

Ils se renouvelleront 3 fois par reconduction expresse pour une durée d’une année.
La date de prise d’effet est fixée à la date de signature des présents contrats.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présents contrats.

Délibération n°2014/03/40 du 10 Mars 2014 portant sur la consultation 2014/ Entretien systèmes d’extraction des vapeurs grasses de cuisines des bâtiments communaux

La Ville de Boulazac a lancé le 13 janvier 2014, une consultation relative à l’entretien complet annuel des systèmes d’extraction de vapeurs grasses des cuisines de ses sites.

Cette consultation prévoit une intervention durant la période des vacances scolaires de l’été pour l’année 2014. 3 entreprises sont consultées :

- AIR ACTION SUD OUEST dont le siège est sis 16, Avenue Georges Brassens- 33240 Peujard,
- TECHNIVAP SAS dont le siège est sis ZI Lacourtenourt – 9, Rue Gustave Eiffel – 31140 Aucamville,
- ISS HYGIENE ET PREVENTION dont le siège est sis Agence régionale Centre Ouest – 24, Avenue Gourinchas – 87170 Isle.
-

Les offres étaient à déposer ou à adresser aux services techniques de la Ville de Boulazac pour le 14 février 2014 à 12h00. La société TECHNIVAP n’adresse aucune offre.

Les sociétés AIR ACTION SUD OUEST et ISS HYGIENE ET PREVENTION ont déposé une offre dans les délais impartis et conformes à la demande. L’analyse des offres des entreprises donne les résultats suivants :

| N° arrivée pli | ENTREPRISE | MONTANT en € H.T POUR UNE PRESTATION ANNUELLE | CLASSEMENT |
|-----------------------|--------------------------------------|--|-------------------|
| 01 | AIR ACTION SUD OUEST | 1 718,00 | 01 |
| 02 | ISS HYGIENE ET PREVENTION | 2 660,00 | 02 |

Vu l’offre de la société AIR ACTION pour un montant total de 1 718,00 € H.T.

Vu l’offre de la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour un montant total de 2 660,00 € H.T.,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

✎ **APPROUVE** le contrat d’une durée de un an, à intervenir avec la Société AIR ACTION SUD OUEST pour l’entretien complet des systèmes d’extraction de vapeurs grasses des cuisines des bâtiments communaux, et ce, pour un montant annuel de **1 718,00 € H.T.**

Ce prix comprend une intervention au cours de l'année 2014.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit contrat pour l'année 2014.

Délibération n°2014/03/ 41 du 10 Mars 2014 portant sur la Convention d'embranchement « Installations Terminales Embranchées (ITE) » avec Réseau Ferré de France/résiliation.

Par convention du 1^{er} janvier 1990, la Société Nationale de Chemins de Fers (SNCF), et la Chambre de Commerce et d'Industrie réglait les conditions de maintien et d'exploitation de l'embranchement particulier de la zone industrielle de Boulazac.

Par avenant n°1 à la dite convention, la Ville incorporait dans le domaine privé communal, l'embranchement particulier de la zone industrielle de Boulazac, et ce, à compter du 1^{er} janvier 1993.

Cependant, le Conseil municipal de la Ville de Boulazac, lors de ses séances des 24 septembre 2013 et 14 janvier 2014, approuvait le contrat d'axe de la Vallée de l'Isle (axe ferroviaire Mussidan- Périgueux – Niversac), portant sur la création d'une halte ferroviaire à Boulazac, dans le cadre de la politique de transports ferroviaires de voyageurs initiée par le Conseil régional d'Aquitaine.

Par ailleurs, cet embranchement ferroviaire Fret n'est plus utilisé par les entreprises desservies et nécessite, pour la partie privée communale, une remise en état estimée à 350 000,00 €.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé de résilier la convention d'embranchement ITE signée avec Réseau Ferré de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **DECIDE DE RESILIER** la convention d'embranchement « Installations Terminales Embranchées (ITE) » avec Réseau Ferré de France.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la résiliation de la dite convention.

Délibération n°2014/03/42 du 10 Mars 2014 portant sur la route départementale n° 6089/Aménagement du giratoire de Lesparat et ses abords aménagements paysagers Procès-verbal de transfert de Gestion entre le département de la Dordogne et la Ville de Boulazac

Par convention n°2010/113 du 16 novembre 2010, il a été convenu que l'entretien des aménagements paysagers après la période de garantie, sera transféré à la commune.

Dans ces conditions, le Département remet à la Commune de Boulazac qui l'accepte sans réserve, la gestion des ouvrages suivants :

- L'ensemble des surfaces plantées sur le giratoire et ses abords.
- L'ensemble des surfaces minérales sur le giratoire et ses abords

Ce transfert implique notamment :

- L'entretien des végétaux (taille, remplacement, désherbage manuel, paillage)
- Le désherbage des surfaces minérales
- L'entretien des platelages, surfaces désactivées, bancs bétons et gardes corps.

Le département fournira à la Commune de Boulazac un plan des surfaces et des ouvrages dont la gestion est transférée, dans un délai de six mois à compter de la date de signature du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** les termes du procès-verbal de transfert de gestion à intervenir entre le département et la commune de Boulazac

Délibération n°2014/03/ 43 du 10 Mars 2014 portant sur les dérogations aux règlements de zone UC du plan local d'urbanisme

La SCI GAMAX a déposé en mairie de Boulazac, le 18 février 2014 une demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 024 053 14 R 0011 et un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique enregistré sous le n° AT 024 053 14 R 0002, pour la construction d'un bâtiment à usage tertiaire, sur la parcelle cadastrée AP 363, d'une superficie de 1 716 m², située 76 route de Lyon à Boulazac. Ce bâtiment est destiné à accueillir des activités de services et para médicales.

Ce terrain est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Boulazac.

Le permis de construire déposé n'est pas conforme au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Par courrier en date du 26 février 2014 la SCI GAMAX nous informe des causes de cette non-conformité et sollicite une dérogation :

- Hauteur maximum du bâtiment : l'article UC 10 du règlement de zone UC du Plan Local d'Urbanisme, indique 7 m : le projet prévoit une hauteur de 10.71 m. Cette hauteur est nécessaire pour le besoin de création d'un niveau de plancher supplémentaire soit en R + 2 afin de réduire l'emprise au sol du bâtiment compte tenu de la configuration du terrain (terrain étroit en façade). Cet étage supplémentaire permet de mutualiser un ascenseur et de rendre ainsi accessible la totalité de l'immeuble.
La hauteur du bâtiment sera dans la continuité du bâtiment contiguë le plus haut
Le bâtiment projeté sera édifié en alignement du bâti existant.
- Le coefficient applicable au terrain est de 0.30 (article UC 14 du règlement de zone UC du Plan Local d'Urbanisme), la surface à édifier compte tenu de ce coefficient est de 514.80 m². Le bâtiment projeté est d'une superficie de 916.30 m² en raison de la nécessité de grouper les activités paramédicales accessibles au public en rez de chaussée. Des activités distinctes sont prévues en R + 1 et en R + 2
- En ce qui concerne les espaces verts, l'article UC 13 du règlement de zone UC du Plan Local d'Urbanisme stipule que 50 % de la surface du terrain doit être traitée en espace vert. Le projet prévoit seulement 36.80 % de la surface du terrain en espace vert en raison de la nécessité de créer des voiries et es stationnements en nombre suffisant eu égard aux activités respectives de l'immeuble.

VU que le projet vise à développer des services de proximité dans un quartier peu pourvu

VU que les réflexions en cours sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ont pour objet de densifier les « dents creuses » et que la route de Lyon est un site à enjeu en la matière

VU les normes d'accessibilité pour la construction des bâtiments recevant du public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↳ **DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable quant à la demande de dérogation présentée par la SCI GAMAX dans le cadre du dossier de permis de construire n° 024 053 14 R 0011 et du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique n° AT 024 053 14 R 0002

Délibération n°2014/03/ 44 du 10 Mars 2014 portant sur l' Avenant n°2 au marché de Zone d'Aménagement Concerté

Par délibération n°2011/03/38, la Ville de Boulazac décidait d'attribuer, conformément aux articles 26-28 du Code des Marchés Publics, le marché de prestations intellectuelles d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Zone d'Aménagement Concerté pour une rémunération forfaitaire de 152 085€ HT (soit 181 893,66€ TTC), porté à 158 835 €HT par avenant n°1 du 12 décembre 2013, au groupement composé de Citadia Conseil / Even Conseil / Ginger Ingénierie / Aire Publique / Delsol et associés. Citadia Conseil étant le mandataire du groupement. Citadia Conseil nous informe que la société Ginger Environnement et Infrastructures a procédé au changement de sa dénomination sociale au profit de la société mère « Grontmij Environnement et Infrastructures » depuis le 25 avril 2013.

Par courrier du 27 décembre, Citadia Conseil nous informe que la société Grontmij Environnement et Infrastructures fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine vers la société Grontmij SA, depuis le novembre 2013. Ainsi, le co-traitant Ginger Environnement et Infrastructures du marché initial de prestations intellectuelles a été remplacé par Grontmij SA.

Le présent avenant n°2 n'entraîne pas de conséquences financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **Décide D'acter** le changement de co-traitant dans le marché, à savoir la société Grontmij SA se substitue à la société Ginger Environnement et Infrastructure.

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

Délibération n°2014/03/ 45 du 10 Mars 2014 portant sur le permis modificatif au permis d'aménager n° PA 024053 12 R0004 pour la réalisation du Lotissement « Les Brandes »

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager n° PA 024 053 12 R0004 pour la réalisation d'un lotissement de 16 lots sur les parcelles communales AV 79, 90, 119, 249, 250 et 263, au lieu-dit « les Brandes » à Boulazac a été délivré au profit de la commune le 14 janvier 2013, par arrêté signé de Monsieur Jacques AUZOU, Maire de la commune.

Le permis fait actuellement l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Bordeaux de la part de Monsieur Lionel HERMES.

En cette occasion, l'intéressé invoque l'absence de délibération autorisant le Maire à déposer la demande de permis d'aménager.

Les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des Collectivités territoriales et l'article R423-1 du code de l'urbanisme indiquent que le Conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à déposer, au nom de la commune, ce permis d'aménager.

Le conseil de la commune, BFC Avocats, considère qu'il est préférable de régulariser ce défaut de procédure par l'adoption d'une délibération spécifique confirmant l'intérêt communal de ce projet et l'autorisation expresse donnée au maire.

Cette régularisation formelle sera concrétisée par la délivrance d'un permis modificatif dont l'objet est limité à ce complément au dossier du permis d'aménager initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ **Confirme** la volonté et l'intérêt communal du projet de réalisation d'un lotissement de 16 lots sur les parcelles communales AV 79, 90, 119, 249, 250 et 263 au lieu-dit « les Brandes » à Boulazac ;

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le permis modificatif de régularisation du permis initial ayant désormais l'autorisation expresse du conseil municipal de déposer pour le compte de la Commune de Boulazac le dossier de permis d'aménager afin de permettre l'aménagement des parcelles communales AV 79, 90, 119, 249, 250 et 263, pour accueillir la réalisation du lotissement communal « des Brandes » ;

✚ **Décide de prendre acte** des décisions du maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans la procédure engagée par Monsieur Lionel HERMES.

Délibération n°2014/03/ 46 du 10 Mars 2014 portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire au nom de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ; et L 2121-29 et R 423-1,

Considérant que la ville de BOULAZAC est appelée à déposer au nom de la commune une demande de permis de construire pour l'agrandissement d'un bâtiment dénommé « salle Secrestat »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment dénommé « salle Secrestat »

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

Délibération n°2014/03/47 du 10 Mars 2014 portant sur l'achat de la parcelle cadastrée BH 25 au lieu-dit « Combe Neuve »

La commune a la possibilité d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré BH 25 situé au lieu-dit «Combe Neuve», d'une superficie de 1 840 m² appartenant à la SAS DOUMEN SA.

Suite aux pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 2 250 €

VU le décret n°86-455 du 14 Mars 1986 concernant les acquisitions opérées par les collectivités locales,

VU l'avis des Domaines n°2013-053V835 en date du 03 janvier 2014

VU le budget de la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✚ **DECIDE DE PROCEDER** à l'achat de l'ensemble immobilier cadastré BH 25 situé au lieu-dit « Combe Neuve», d'une superficie de 1 840 m², appartenant à la SAS DOUMEN SA au prix de 2 250 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique.

SEANCE LEVEE A 20H 15

PV AFFICHE LE 11 Mars 2014